

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2023

Présents :

MOSSER Mireille - JEHL Pascal - UHL Christophe - SCHMIDT Isabelle – BALLAND Nathalie - BALLAND Sandra - CASPAR Lucien - DEICHLER Nathalie - DE SOUSA Muriel - EHRHART Elisabeth - EHRHART Katia - HEINRICH Claude - KOPP Eric - LUTHRINGER Sandra - SELLET Angélique - STOECKEL Joël –WEBER Sylvain

Absents excusés :

MATHIEU Arnaud ayant donné procuration de vote à JEHL Pascal
CROVISIER Catherine ayant donné procuration de vote à STOECKEL Joël
HUCK Audrey ayant donné procuration de vote à EHRHART Katia
KLEIN Arnaud ayant donné procuration de vote à MOSSER Mireille
VINCENT Ludovic ayant donné procuration de vote à CASPAR Lucien

Le Conseil Municipal se réunit à la Mairie de HILSENHEIM, le jeudi 25 mai 2023 à 18h30, sous la présidence de Madame la Maire MOSSER Mireille.

L'avis en a été publié par affichage à la porte de la Mairie. La convocation datée du 16 mai 2023 a été adressée aux membres du Conseil dans les délais prescrits par la réglementation en vigueur.

Madame la Maire salue les membres présents.

ORDRE DU JOUR

- 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
- 2. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 31 JANVIER ET 20 MARS 2023**
- 3. DÉCISIONS PRISES PAR LA MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES**
- 4. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**
 - 4.1. Jurys d'assises pour l'année 2024**
 - 4.2. Désignation du référent déontologue pour les élus**
 - 4.3. Approbation du contrat de territoire avec la Collectivité Européenne d'Alsace**
- 5. FINANCES LOCALES**
 - 5.1. Aménagement du parking – emprunt à conclure**
- 6. AFFAIRES DE PERSONNEL**
 - 6.1. Assurance statutaire – mandat d'étude**
 - 6.2. Cotisations santé et prévoyance**
 - 6.3. RIFSEEP**
- 7. DOMAINE ET PATRIMOINE**
 - 7.1. Nouveau bail de chasse – période 2024-2033 : redistribution du produit de la location de chasse**
- 8. DIVERS ET COMMUNIQUES**

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 MAI 2023

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal, sur proposition de Mme la Maire

DESIGNE Madame Muriel DE SOUSA comme secrétaire de séance.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

2. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 31 JANVIER ET 20 MARS 2023

Madame Katia EHRHART a une demande de la part de Madame Audrey HUCK, absente, concernant le procès-verbal du 20 mars dernier : elle se demande si Madame la Maire a voté contre le PLUi. Madame la Maire répond que le PLUi est essentiel et qu'elle ne vote pas contre, elle a transmis la décision du conseil municipal lors d'une conférence des maires.

Monsieur Joël STOECKEL demande confirmation si elle a voté contre, Madame la Maire lui répond qu'elle a dû mal s'exprimer.

Monsieur Joël STOECKEL s'abstient pour le procès-verbal du 31 janvier 2023.

Madame Audrey HUCK vote CONTRE l'approbation du procès-verbal du 20 mars 2023.

3. DÉCISIONS PRISES PAR LA MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES

La Maire n'a pas fait valoir son droit de préemption pour les transactions présentées au conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

4. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rapporteur : MOSSER Mireille

4.1. Jury d'assises pour l'année 2024

Pour la constitution de la liste préparatoire et conformément à l'article 261 du code de procédure pénale, il appartient à la Maire de procéder publiquement au tirage au sort de 6 noms à partir de la liste électorale.

Lors du tirage au sort, la Maire n'a pas à traiter des incompatibilités ou incapacités dont elle pourrait avoir connaissance.

Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge des 23 ans en 2024 ne pourront pas être retenues. La liste définitive des jurés sera dressée au Tribunal Judiciaire de Strasbourg et la Cour d'Appel de Colmar par une commission spéciale. Le juré retenu pour siéger lors d'une session d'assises, participe aux côtés des magistrats professionnels au procès des personnes accusées de crime. Ont été tirés au sort en vue de la préparation de la liste des jurés d'assises et des citoyens assesseurs pour 2023 :

Il est procédé au tirage au sort.

Sont retenus :

- n° 74 BARTHELME Yann
- n°2001 HELFTER Laurette
- n°1502 SCHEFFEL Chloé
- n°300 DEICHLER Nathalie
- n°2009 ZITTEL Christophe

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2023

- n°2000

HUCK Audrey

4.2. Désignation du référent déontologue pour les élus

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023 :

	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
- Coût / jour	800 euros	1000 euros
- Coût / 1 demi-journée	400 euros	500 euros
- Coût horaire	125 euros	150 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2023**

- De désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.
- Approuve les tarifs de saisine du référent déontologue des élus
- D'adopter la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

21 VOIX POUR – 1 ABSTENTION



**Annexe à la délibération et à la
convention d'adhésion à la
mission relative au déontologue
des élus proposée par le Centre de gestion
du Bas-Rhin
Charte de l' élu local
(engagement déontologique et éthique des élus)**

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par le présent engagement déontologique et éthique, ainsi que conformément aux principes définis à l'article L1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

Soucieux de l'intérêt général, et porteur des valeurs de la démocratie, les élus de la collectivité entendent s'engager sur les valeurs afin de venir parfaire et compléter le corpus de texte déontologiques nécessaires à l'accomplissement de leur mandat.

L'esprit du présent texte est d'une part, d'assumer pleinement les responsabilités qui découlent d'un mandat électif, et d'assurer un engagement plein et entier au service de l'intérêt général et du citoyen, dans le strict respect de la loi. D'autre part, de retrouver la confiance des citoyens en faisant évoluer les pratiques politiques vers un profond sens éthique ainsi qu'une intégrité irréprochable.

Des principes déontologiques applicables par les élus locaux

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

Impartialité

L'impartialité de l' élu local implique nécessairement pour lui de ne pas se servir de sa position pour avantager ou léser indûment, ni un individu ni une quelconque catégorie de personnes physiques ou morales.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2023

Le respect de ce principe implique, en outre, d'observer scrupuleusement l'obligation de déport présente à l'article L2131-11 CGCT, en ce qui concerne ses intérêts propres, ou des intérêts familiaux ou professionnels liés à une quelconque affaire.

L'élu local exerce son mandat en l'absence de tout préjugé. Il veille à éviter toute situation de dépendance à l'égard de personnes physiques ou morales, qui aurait pour conséquences de le soumettre à des contraintes autres que celle de la loi et des règlements.

Diligence

La diligence, s'entend, pour l'élu local dont la collectivité adhère au présent engagement, comme une obligation morale, quelles que soient ses fonctions, de participer aux réunions et aux travaux des organes dont il fait partie, ainsi que d'une obligation de célérité dans les tâches qui lui sont confiées.

Les élus de la majorité s'engagent à respecter la part des travaux et participations des élus de l'opposition, et ce dans un impératif de bon fonctionnement démocratique.

Dignité

Les élus locaux sont tenus d'avoir une attitude qui évite de porter le discrédit sur les institutions démocratiques et l'administration et qui ne compromette pas sa réputation, ni ne porte atteinte à son image ou à l'honneur de la fonction électorale.

Plus largement, les relations qu'ils entretiennent avec les citoyens, les autres élus, les agents de leurs administrations ainsi que les différents partenaires des institutions doivent être courtoises, modérées, et rester dignes en tout temps. Les élus se doivent également d'être à l'écoute de leurs interlocuteurs.

Probité et Intégrité

L'élu local fait preuve d'une honnêteté scrupuleuse dans l'exercice de son mandat électoral. Il l'exerce donc de manière désintéressée, et n'utilise pas les moyens de l'administration à des fins détournées et personnelles. Les moyens en personnel et en matériel, le cas échéant, mis à leur disposition, sont exclusivement réservés à l'accomplissement des tâches relatives à l'exercice de leurs fonctions électives.

Il en va ainsi pour les moyens matériels, tels que les outils informatiques et de communication, les fournitures administratives, l'affranchissement, la reprographie, de même que pour les moyens plus spécifiques tels que les bureaux ou les véhicules.

Ils veillent, en outre, à faire une utilisation loyale et raisonnée des deniers publics.

De la prévention des conflits d'intérêts.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

Conflit d'intérêts

Constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

Dans l'exercice de leurs mandats, les élus doivent cesser, ou faire cesser, et faire en sorte de prévenir, les situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils pourraient se trouver ou se trouvent déjà.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 MAI 2023

Déport

Le déport est l'action de se désister d'un dossier susceptible d'entraîner un conflit d'intérêt réel ou supposé.

Les situations suivantes constituent un intérêt impliquant le déport de l' élu concernant un dossier qu'il est supposé traiter directement, ou indirectement ou sur lequel il est supposé avoir un pouvoir de décision, seul ou en assemblée :

- Lien de parenté, directe ou indirecte,
- Relation professionnelle directe, hiérarchique ou non,
- L'appartenance à un même organisme, public ou privé, qu'un tiers en cause,
- L'appartenance ancienne, réelle ou supposée, à un organisme en cause,

Cette liste n'est pas limitative et chaque élu prend en compte, pour évaluer si la situation nécessite ou non un déport, l'intensité de l'intérêt, sa nature, ses effets au regard du dossier, de la mission, et des valeurs de l'institution à laquelle il appartient.

En cas de déport, l' élu doit s'abstenir de traiter ou d'influencer le traitement d'affaires pour lesquelles il pense se trouver dans une situation de conflit d'intérêts.

Prévention

Il est, en outre, possible pour l' élu de s'inspirer de la liste des mesures prévues à l'article L122-1 du code général de la fonction publique, lorsqu'il estime se trouver dans les situations sus évoquées.

De même, l' élu reconnaît avoir pris connaissance de l'article 432-12 du Code pénal, qui précise notamment que « Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 €, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction ».

Obligation de transparence et devoir de responsabilité de l' élu

Transparence

L' élu s'engage à remplir, conformément à la loi sur la transparence de la vie publique du 11 octobre 2013, une déclaration d'intérêt renseignant :

- Ses activités professionnelles ayant donné lieu à rémunération ou gratification, actuelles ou lors des 5 dernières années,
- Ses activités de consultant, actuelles ou lors des 5 dernières années,
- Ses participations aux organes dirigeants d'un organisme public ou privé ou d'une société, actuelles ou lors des 5 dernières années,
- Ses participations financières dans le capital d'une société à la date de l'élection ou de la nomination,
- Les activités professionnelles exercées à la date de l'élection ou de la nomination par le conjoint, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou le concubin,
- Ses fonctions bénévoles susceptibles de faire naître un conflit d'intérêts,
- Ses fonctions et mandats électifs exercés à la date de l'élection ou de la nomination.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2023

De même, dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

Responsabilité

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Du référent déontologue

4.1. Il est procédé à la nomination d' un ou plusieurs référents déontologues qui ont pour mission de veiller au respect des présents engagements, et d' examiner les conflits d' intérêts. Le référent déontologue est une personnalité qualifiée siégeant dans le collège des référents déontologues désigné par arrêté par le Président du Centre de gestion du Bas-Rhin. Il est compétent pour répondre aux saisines des élus des collectivités ayant adopté par délibération les présents engagements, sur toute question relative à l' application des principes déontologiques et éthiques qui y sont contenus, sur la question des conflits d' intérêts. Dans le cadre de sa mission, le référent déontologue du Centre de gestion est assisté par un agent qualifié du Centre de gestion, qualifié d' assistant déontologue. Il transmet sans délai toutes saisines au référent déontologue, et instruit les dossiers.

4.2. De la saisine du référent déontologue

Le référent déontologue du Centre de gestion du Bas-Rhin peut être saisi par tout élu d' une collectivité ayant choisi d' adhérer par délibération, au présent dispositif.

La saisine se fait via le formulaire de saisine sur le site du Centre de gestion du Bas-Rhin (www.deontologue-alsace-belfort.fr).

Le référent déontologue apprécie si la demande relève de son champ de compétence, sinon il renvoie ladite demande à l' administration, pour un traitement par le service compétent.

Il peut être saisi par tout élu qui souhaite, pour son cas personnel, le consulter sur le respect des principes énoncés dans les présents engagements. Les saisines sont, en tout état de cause, confidentielles et ne peuvent être rendues publiques que par l' élu concerné.

Lorsqu' il constate un manquement aux principes ici énoncés, le référent en informe l' auteur de la saisine, et lui fait part de toutes préconisations nécessaires pour se conformer à ses devoirs. En cas de fait pénal, le référent déontologue est contraint d' informer le Procureur de la République.

4.3. Approbation du contrat de territoire avec la Collectivité Européenne d' Alsace

Madame la Maire informe les membres présents que le contrat de territoire concerne la période de 2022-2025, il a été mis en place pour uniformiser la façon de gérer la présence de la CEA auprès des collectivités et pour que toute, dans l' Alsace, soit mise en place une même vision du nord au sud.

Il a été soulevé que soit mis sur le site internet, au profit de tous les administrés pouvant être concernés par une subvention, la stratégie d' accompagnement et de contractualisation avec les territoires transmis par la CEA.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2023

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Centre Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Centre Alsace :

Enjeu attractivité : conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire.

- Moderniser, diversifier et valoriser l'offre touristique, culturelle, de loisirs et patrimoniale pour offrir aux habitants et aux visiteurs des équipements de qualité, qui répondent à leurs attentes et qui permettent de conserver l'image de marque du Territoire qui est l'un de ses meilleurs arguments marketing ;
- Renforcer les centralités en accompagnant les projets Petite Ville de Demain (PVD) pour permettre de maintenir et développer le niveau de service à la population et aux entreprises tout en tenant compte des spécificités infra territoriales en matière de besoin en services à la population (petite enfance et enfance, santé, économie, commerce...).

Enjeu environnement et écologie : repenser les mobilités et tendre vers un territoire durable et à énergie positive.

- Développer les itinéraires cyclables pour proposer une alternative plus durable aux mobilités du quotidien tout en rendant le territoire plus attractif pour les mobilités touristiques et de loisirs ;
- Favoriser la production d'énergie renouvelable en territoire pour offrir aux habitants un accès à une énergie à coût maîtrisé.

Enjeu cohésion sociale : renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants.

- Développer l'offre de services en faveur des seniors pour faire face à l'enjeu du vieillissement de la population et du grand âge ;

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2023

- Accompagner le développement des équipements en faveur de la jeunesse et des collégiens (périscolaires, équipements sportifs à destination des collégiens...) afin de permettre leur épanouissement sur le territoire et de conforter la vie associative locale.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace et de m'autoriser à le signer.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- Approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire.

Moderniser, diversifier et valoriser l'offre touristique, culturelle, de loisirs et patrimoniale pour offrir aux habitants et aux visiteurs des équipements de qualité, qui répondent à leurs attentes et qui permettent de conserver l'image de marque du Territoire qui est l'un de ses meilleurs arguments marketing ;

Renforcer les centralités en accompagnant les projets Petite Ville de Demain (PVD) pour permettre de maintenir et développer le niveau de service à la population et aux entreprises tout en tenant compte des spécificités infra territoriales en matière de besoin en services à la population (petite enfance et enfance, santé, économie, commerce...).

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2023

Enjeu environnement et écologie : repenser les mobilités et tendre vers un territoire durable et à énergie positive.

- Développer les itinéraires cyclables pour proposer une alternative plus durable aux mobilités du quotidien tout en rendant le territoire plus attractif pour les mobilités touristiques et de loisirs ;
- Favoriser la production d'énergie renouvelable en territoire pour offrir aux habitants un accès à une énergie à coût maîtrisé.

Enjeu cohésion sociale : renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants.

- Développer l'offre de services en faveur des seniors pour faire face à l'enjeu du vieillissement de la population et du grand âge ;
- Accompagner le développement des équipements en faveur de la jeunesse et des collégiens (périscolaires, équipements sportifs à destination des collégiens...) afin de permettre leur épanouissement sur le territoire et de conforter la vie associative locale.
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
- La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
- La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

AUTORISE Madame la Maire à signer le Contrat précité,

CHARGE Madame la Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

5. FINANCES LOCALES

Rapporteur : Mireille MOSSER

5.1. Aménagement du parking – emprunt à conclure

Madame la Maire présente le récapitulatif les différentes offres des banques réceptionnées.

Madame Isabelle SCHMIDT demande si possibilité de remboursement partiel. Madame la Maire lui répond qu'il est possible de procéder à des remboursements dès qu'il y a du capital disponible, mais avec des frais.

Madame Sandra LUTHRINGER demande s'il y a possibilité de renégocier le crédit en cas de baisse des taux d'intérêt. Madame la Maire pense qu'il faudra faire appel à un courtier.

Madame Katia EHRHART souhaite avoir la confirmation que l'emprunt sert uniquement en attendant le versement des subventions.

Madame la Maire confirme que l'emprunt sert à avancer des fonds en attendant les subventions des différents organismes.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2023

Madame Katia EHRHART rebondit sur le fait que le prêt aurait pu être fait à court terme. Madame la Maire indique que le versement des subventions, après la fin des chantiers, peut être très long (elle donne l'exemple du chantier rue Grendel/Blés).

Madame la Maire précise qu'il peut être intéressant de garder ces fonds en fonds de roulement pour d'autres projets.

Monsieur Joël STOECKEL indique qu'il serait judicieux de demander des offres à court terme aux banques. Madame la Maire lui répond que les mensualités/trimestrialités seraient trop élevées.

D'autres membres soulèvent le remboursement à court terme, et l'éventualité de faire des demandes aux banques. Madame la Maire répond qu'il est urgent de disposer des fonds très rapidement afin de pouvoir payer les entreprises.

Monsieur Pascal JEHL est étonné que certains conseillers s'interrogent quant à l'emprunt alors qu'il a bien été voté lors du budget et discuté en commission.

Monsieur Eric KOPP demande s'il est possible de débloquer le crédit par tranches, selon besoin, et s'interroge si tous les crédits seront utilisés. Madame la Maire indique que tous les fonds ne sont pas obligatoirement débloqués s'ils ne sont pas nécessaires. Elle donne l'exemple de la salle multisports, où les 750 000 € n'étaient pas nécessaires car utilisation des fonds propres pour le paiement de factures.

Pour le financement du projet d'aménagement du parking de la salle polyvalente, la commune doit avoir recours à un emprunt d'un montant de 350 000 €.
Plusieurs banques ont été sollicitées.

La Banque Populaire présente l'offre la plus intéressante.

Après délibéré,

Le conseil municipal

RETIENT l'offre de financement de la Banque Populaire soit :

AUTORISE la Maire à réaliser auprès de la Banque Populaire un emprunt d'un montant de 350 000 euros sur une durée de 10 ans et dont le remboursement s'effectuera en trimestrialités constantes (10 710,13 €).

Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds.

Taux d'intérêt pour l'emprunteur : 4,10 % fixe

Durée : 10 ans

Montant : 350 000 €

Frais de dossier : 500 € payables à la signature du contrat.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant.

AUTORISE Madame la Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

12 VOIX POUR - 5 VOIX CONTRE (WEBER Sylvain, STOECKEL Joël, CROVISIER Catherine, EHRHART Katia, HUCK Audrey) - 5 ABSTENTIONS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 MAI 2023

6. AFFAIRES DE PERSONNEL

Rapporteur : SCHMIDT Isabelle

6.1. Assurance statutaire – mandat d'étude

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le Code des assurances ;
- Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8, 4°, g) ;
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu la délibération n°10/23 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 15 mars 2023 lançant la procédure en vue du renouvellement du contrat groupe d'Assurance Statutaire ;

Considérant :

Que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a compétence pour proposer aux collectivités territoriales et établissements publics un contrat collectif d'assurance statutaire qui garantit contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanente de travail des agents. Les risques concernés sont, pour les agents CNRACL les risques maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, temps partiel thérapeutique, décès ; et pour les agents IRCANTEC les risques maladie ordinaire, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, et grave maladie.

Que le Centre de Gestion propose l'opportunité de se voir confier le soin d'organiser, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent, une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE de rejoindre la procédure de consultation et de donner mandat au Centre de gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la CNRACL. : Accident du travail / Maladie imputable au service, Grave maladie, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat de 4 ans, avec prise d'effet au 1er janvier 2024 ;
- Régime du contrat en capitalisation.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2023

PREND ACTE que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2024.

AUTORISE Madame la Maire à signer et transmettre toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

6.2. Cotisations santé et prévoyance

La collectivité, dans le cadre des conventions mises en place par le Centre de Gestion du Bas-Rhin, propose aux agents une mutuelle santé, avec Mutest, et une couverture prévoyance, avec Collecteam.

La collectivité verse aux agents une participation financière en contrepartie de leur adhésion.

Au vu du contexte financier actuel, les 2 organismes ont sollicité des hausses de tarification auprès du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Au 1er janvier 2023, les cotisations en matière de santé ont augmenté de 5% et les cotisations en matière de prévoyance de 15%.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'augmenter la participation financière en matière de santé de 5% et d'augmenter la participation financière en matière de prévoyance de 15 %.

Cette décision s'applique rétroactivement au 1^{er} janvier 2023.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

6.3. RIFSEEP

Le Conseil municipal de Hilsenheim a délibéré en date du 20/03/2018 pour l'instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel – RIFSEEP.

A la suite du recrutement de Mme Stéphanie GASCHY au poste de Secrétaire générale, en remplacement de Mme Jeannine ROESZ, il y a lieu de compléter la délibération initiale afin d'y intégrer le groupe de fonctions B1, l'agent nouvellement recruté détenant le grade de Rédacteur territorial.

Le Conseil municipal, sur rapport de Madame l'adjointe en charge du Personnel,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2023

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs, des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaires tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaires tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaires tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat
- l'arrêté du 03 juin 2015 pris pour l'application aux corps des attachés des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Considérant qu'il y a lieu de compléter la délibération du 20 mars 2018 afin d'y intégrer le groupe de fonctions B1,

Le Maire propose :

de fixer les groupes et montants de référence pour les cadres d'emplois suivants pour ce qui concerne l'IFSE :

<i>GROUPES</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Montants maximum annuels fixés par le décret</i>	<i>Montants maximum annuels fixés par la collectivité</i>
<i>A1</i>	<i>Secrétaire Générale des Services</i>	<i>Attaché</i>	<i>36 210 €</i>	<i>15 500 €</i>
B1	Secrétaire Générale des Services	Rédacteur	17 480 €	10 000 €

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2023

B2	Assistant administratif au sein d'un service,	Rédacteur	16 015 €	7 000 €
C1	Agent d'accueil et secrétariat de la mairie	Adjoint administratif	11 340 €	5 700 €
		Agent de maîtrise	11 340 €	5 700 €
	Responsable équipe technique	Adjoint technique	11 340 €	5 700 €
C2	Secrétaire administrative	Adjoint administratif	10 800 €	4 000 €
	Agent d'entretien	Agent de maîtrise	10 800 €	4 000 €
		Adjoint technique (agent polyval spéc bâti+esp vert)	10 800 €	4 500 €
		Adjoint technique	10 800 €	3 500 €
	Atsem	Agent spéc. école Maternelles	10 800 €	3 500 €

2. de fixer les plafonds annuels du CIA comme suit :

GROUPES	Fonctions	Cadres d'emplois concernés	Montants maximum annuels fixés par le décret	Montants maximum annuels fixés par la collectivité
A1	Secrétaire Générale des Services	Attaché	6 390 €	1 000 €

B1 Secrétaire Générale des Services Rédacteur 2 380 € 950 €

B2	Assistant administratif au sein d'un service,	Rédacteur	2 185 €	850 €
C1	Responsable équipe technique	Adjoint administratif	1 260 €	800 €
		Agent de maîtrise	1 260 €	800 €
		Adjoint technique	1 260 €	800 €
C2	Secrétaire administrative	Adjoint administratif	1 200 €	700 €
	Agent d'entretien	Agent de maîtrise	1 200 €	700 €
		Adjoint technique (agent polyval spéc bâti+esp vert)	1 200 €	700 €
		Adjoint technique	1 200 €	600 €
	Atsem	Agent spéc école maternelles	1 200 €	600 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 MAI 2023

7. DOMAINE ET PATRIMOINE

Rapporteur : Isabelle SCHMIDT

7.1. Nouveau bail de chasse – période 2024-2033 : redistribution du produit de la location de chasse

Madame Isabelle SCHMIDT, Adjointe, informe le conseil municipal de la destination du produit de chasse, vu la nouvelle période des baux de chasse qui débutera l'an prochain.

En application des articles L429-11 à L429-16 du code de l'environnement et proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, le conseil municipal doit décider du mode de répartition.

Le principe de base est le reversement du loyer de chasse aux propriétaires qui ne nécessite pas de consultation écrite ou de réunions des propriétaires.

Ou bien le conseil municipal peut décider de la récupération du loyer de chasse nécessitant dans ce cas une consultation des propriétaires fonciers.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

- DECIDE de reconduire le principe en vigueur au dernier renouvellement de la période 2015-2024.

- RENONCE au produit de chasse qui sera réparti entre les différents propriétaires fonciers concernés.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

8. DIVERS ET COMMUNIQUE

- Agence de l'eau : rapport de l'agence de l'eau distribué avec les convocations.
- Madame la Maire informe d'un manque de personnels du SMICTOM qui entraînent la fermeture temporaire de certaines déchèteries.
- Madame la Maire informe que le château d'eau n'est toujours pas mis en peinture. Le SDEA est obligé de revoir les budgets et de les ajuster.
- Madame Sandra LUTHRINGER demande quand se tiendront les prochaines commissions sécurité et école. En effet, une commission sécurité devait avoir lieu rapidement après la réunion publique. Madame la Maire en fait part à Monsieur MATHIEU.
- Madame Isabelle SCHMIDT renseigne que le travail sur les risques psychosociaux est terminé. Il a débuté en 2017. Il a été effectué par un bureau d'études missionné par le centre de gestion 67. Ce bilan est terminé et permet de bénéficier du solde de la subvention après validation par le Comité Social Technique.
- Le document unique a également été révisé pour tous les services.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2023

- Madame Isabelle SCHMIDT informe l'assemblée que Madame Sandra MEMHELD reprend à partir du 1er juin en mi-temps thérapeutique. Elle sera vue au préalable afin de préparer son retour, et voir les tâches qui lui seront confiées.
- Madame Sandra BALLAND se demande si un retour se fait ou non de la réunion publique sur la sécurité. Madame la Maire répond que le rapport de la réunion aurait été envoyé par le bureau d'études et sera transmis aux conseillers lors de la prochaine commission sécurité.
Madame Sandra BALLAND indique son ressenti lors de la réunion publique : elle a trouvé que Madame la Maire et Monsieur Arnaud MATHIEU faisaient rétropédalage concernant les travaux rue d'Ebersmunster. Madame la Maire ne voulait pas influencer les administrés lors de la réunion, elle voulait qu'ils aient une réflexion à ce sujet.
Madame Sandra BALLAND pense que les gens sont partis très déçus de la réunion.
Madame la Maire annonce qu'elle a eu beaucoup de retours positifs à la suite de la réunion. La réunion avait pour but d'apporter un retour sur le diagnostic sécurité sur l'ensemble du village et non d'inciter les concitoyens vers une seule vision.
Madame Elisabeth EHRHART demande, lorsque les travaux rue d'Ebersmunster se concrétisent, si les riverains seront associés. Madame la Maire répond affirmativement.
Madame Sandra BALLAND s'interroge de la situation de l'école maternelle au vu des affichages dans le village. Madame la Maire indique que pour l'instant rien ne peut se faire, à part soutenir l'association des parents d'élèves. Les derniers mouvements indiquent de nouvelles inscriptions mais également des départs. En attente également des inscriptions des enfants de la Providence qui se fait toujours tardivement. Elle indique qu'il y a beaucoup d'enfants scolarisés à la maison.
- Madame Nathalie DEICHLER demande si le poste d'ATSEM est menacé. Madame Isabelle SCHMIDT répond que le centre de gestion du Bas-Rhin, en cas de besoin, reclasse l'ATSEM concernée en leur offrant des postes de travail mais la Commune doit rémunérer l'ATSEM une année.
- Madame Mireille MOSSER rappelle la réunion du 16 juin prochain suivie d'un repas.
- 20h08 : Madame Sandra LUTHRINGER quitte la séance.
- Madame Katia EHRHART s'interroge sur l'assiduité de certains conseillers absents à nombreuses reprises. Madame la Maire rebondit quant aux absences de Madame Katia EHRHART lors des séances du Conseil Communautaire.
- Madame Katia EHRHART demande également des informations concernant la démission de l'Adjointe, Madame Sabrina THOMANN. Madame la Maire lui répond qu'elle a envoyé un mail à l'ensemble des membres du conseil municipal avant la séance suite au mail envoyé par l'Adjointe. Madame la Maire précise qu'une réunion spécifique à ce sujet sera organisée afin de voir la suite à donner.
Monsieur Joël STOECKEL informe l'assemblée que la démission a officiellement été acceptée par la Préfecture. Il demande pourquoi elle est partie, Madame la Maire répond que le sujet sera évoqué lors de la réunion organisée hors conseil municipal.
- Monsieur Joël STOECKEL informe qu'il sera également discuté des photos lors du prochain conseil.
- Madame la Maire informe les membres que lors du précédent conseil, Monsieur STOECKEL a souligné que la Commune détenait des photos avec des enfants. Elle lui a envoyé un courrier lui demandant des informations, resté sans réponse.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2023

- Monsieur Joël STOECKEL indique que, lors du dernier conseil, Madame la Maire a affirmé n'avoir reçu aucun recommandé. Or il possède le recommandé réceptionné par Madame la Maire et que plus d'informations seront données lors du prochain conseil.

Madame la Maire indique qu'après son entrevue avec les gendarmes, ces derniers ont affirmé que les photos pouvaient être effacées car les photos n'ont pas de caractère compromettant, il y avait également des caméras chasseurs posées dans les forêts où des dépôts sauvages avaient été constatés. Elle indique que c'est Monsieur STOCKY qui s'en occupait, qu'il s'agit d'anciennes photos et des photos dont parlait Monsieur STOECKEL car ce dernier n'a pas fait de retour.

- Monsieur Eric KOPP demande s'il y a des retours sur l'extinction des feux. Madame la Maire indique qu'il n'y a pas eu de réclamations de la part des riverains.

Madame Elisabeth EHRHART précise que les véhicules mettent les feux de route dans le village la nuit.

- Madame Katia EHRHART rebondit une nouvelle fois sur la démission de Madame Sabrina THOMANN, il lui est répondu qu'il faut attendre la tenue de la réunion. Elle déplore sa démission car elle était active. Madame la Maire précise que c'est un choix personnel.
- Monsieur Joël STOECKEL demande la position des chasseurs pour le prochain bail de chasse.
- Monsieur Sylvain WEBER signale la présence de nids de poule à l'entrée du lotissement des Cygnes.
- Monsieur Eric KOPP demande si des réfléchissants seront mis en place. Madame la Maire lui répond que seuls les panneaux aux entrées du village sont obligatoires.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est close à 20h38

La secrétaire,
Muriel DE SOUSA



Fait à HILSENHEIM le 2 juin 2023

La Maire
Mireille MOSSER

